

No 10 / 22 bis

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal relatif à une demande de crédit de CHF 3'479'336.-- pour la suite de la réfection des infrastructures de la piscine et la modernisation des équipement du camping.

Vallorbe, le 20 octobre 2022

Au conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mesdames Lorianne Foretay Magnenat, Catherine Künzler, Messieurs Stéphane Freiss, Yann Jaillet, rapporteur, Alain Kolly, Luc Neuschwander, Maurizio Rocca, Robert Simonet, Stéphane Truan et Christophe Vallotton, président, s'est réunie à cinq reprises pour examiner l'objet susmentionné, soit les 28 juin, 11 août, 12 septembre, 10 et 18 octobre 2022.

Madame Künzler était excusée pour la séance du 10 octobre, Messieurs Freiss et Kolly pour la séance du 11 août, Monsieur Simonet pour les séances des 10 et 18 octobre, et Monsieur Vallotton pour la séance du 18 octobre.

La commission remercie vivement les membres du Conseil d'administration de la société Sports et Loisirs de Vallorbe SA pour leur présence lors des séances des 28 juin et 18 octobre 2022, ainsi que pour les explications apportées.

Lors de la première rencontre organisée avec le conseil d'administration de Sports et Loisirs de Vallorbe SA, les travaux envisagés sur les sites de la piscine et du camping ont été détaillés plus amplement aux membres de la commission, point par point.

Parmi les explications fournies, il convient de mettre en exergue les éléments suivants, en reprenant les lettres a) à o) des pages 3 et 4 du préavis no 10/22 :

a) modification de l'installation de filtration et du bâtiment : elle consiste en la pose d'un nouveau filtre à diatomée et d'un bac-tampon et en la réfection de la toiture. Les 4 filtres actuels ont été posés neufs en 2018 ;

b) réfection du bassin : le liner actuel date de 1994. Pour le remplacer une variante inox-liner a été retenue. Concrètement, le béton serait réparé, puis recouvert par le liner ainsi que des rigoles de récolte en inox. L'inox étant en surface, il ne sera pas abîmé par le soleil, à l'inverse du liner actuel ;

e) création de toilettes pour enfants à proximité de la pataugeoire : le local technique serait agrandi pour y accueillir deux wc et une table à langer ;

f) modification du pédiluve : le pédiluve actuel serait déplacé en face du bassin de détente, avec douche tempérée et eau froide, le tout raccordé aux eaux usées ; il resterait le seul accès aux bassins ;

g) mise aux normes des barrières de séparation des zones du bassin : un escalier pour personnes à mobilité réduite serait créé pour accéder au bassin de natation ;

h) mise en place d'une couverture thermique : permettant de limiter la déperdition de chaleur la nuit - deux degrés de moins en moyenne -, elle est suffisamment résistante au cas où quelqu'un devait marcher dessus. En revanche, elle serait abîmée par la grêle, si bien que si celle-ci devait être annoncée, la couverture ne sera pas tirée sur le bassin. Cette couverture serait bien entendu assurée.

j) et k) installation d'une pompe à chaleur et alimentation de cette dernière depuis l'installation des panneaux photovoltaïques de la halle des fêtes : actuellement, la piscine est chauffée à l'énergie fossile. La réfection des bassins est l'occasion de passer aux énergies renouvelables par l'utilisation d'une pompe à chaleur alimentée par les panneaux photovoltaïques de la halle des fêtes. A ce jour, l'électricité produite par ces panneaux est vendue 8 centimes par kWh, alors qu'elle est achetée à 27 centimes. Profiter des panneaux en place permettrait d'économiser 19 centimes par kWh. Le système de chauffage par les UMV ne serait pas démonté, mais resterait fonctionnel en cas de besoin, notamment à titre d'appoint en début et en fin de saison. A ce sujet, la commission tient à relever que, contrairement à une légende urbaine, ce n'est pas en refroidissant les machines des UMV que l'eau de la piscine est chauffée, mais par le chauffage à gaz de cette entreprise. Le coût facturé annuellement pour ce service est de CHF 60'000.— ;

l) suite de la rénovation du bloc sanitaire : une partie de ce bloc sanitaire est encore insalubre.

o) remplacement de la borne « Euro-relais » : cette borne permet l'approvisionnement en eau des caravanes et camping-car, contre paiement. Elle n'est pas réservée aux seuls campeurs, mais peut être utilisées par les touristes de passage. Le paiement se ferait au moyen de jetons, le coût d'approvisionnement tenant compte notamment des frais d'évacuation des eaux usées et de l'amortissement de la borne.

La commission a ensuite procédé à la visite des installations existantes et a pu constater qu'une partie des travaux prévus dans le camping avait d'ores et déjà été entreprise. Elle a également constaté l'insalubrité d'une partie des sanitaires, qui donne une mauvaise image.

Lors de sa deuxième séance, la commission, accompagnée de Madame Christine Leuenberger et Monsieur Jacques-André Chezeaux, s'est rendue à la piscine d'Orbe, pour une visite des infrastructures. La commission tient à remercier particulièrement Madame Myriam Schertenleib, municipale à Orbe, ainsi que le chef d'exploitation pour les explications fournies au sujet des travaux de réfection de la piscine.

Le bassin de la piscine, à débordement, est entièrement en inox, posé sur l'ancien béton.

Cette séance a permis à la commission de se rendre compte de quelques difficultés et imprévus rencontrés lors de la réfection de la piscine, auxquels elle a rendu ensuite attentifs la Municipalité et le conseil d'administration de Sports et Loisirs de Vallorbe SA. A cette occasion, Madame Schertenleib a indiqué que la Municipalité d'Orbe avait mandaté le même bureau d'études que la Municipalité de Vallorbe et qu'elle avait été très satisfaite de son travail, les budgets ayant été respectés.

La commission, ou tout du moins une partie de celle-ci, aurait souhaité tester la chaleur de l'eau du bassin et l'adrénaline du toboggan à triple pistes, mais les discussions ont duré jusqu'à la fermeture du bassin, pourtant à 20h...

Comme il a été mentionné lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2022, la commission a, à l'unanimité, donné à la Municipalité un premier préavis favorable quant à la réalisation des travaux qui concerne la réfection du bassin.

Par la suite, plusieurs renseignements complémentaires ont été demandés par la commission, dont les principaux sont commentés ci-après.

S'agissant des plongeoirs, ils seront complètement refaits aux normes et bénéficieront d'un accès par un escalier. Le plongeoir le plus haut, à 2,95 mètres, comportera uniquement une plateforme et n'aura plus de planche. La profondeur nécessaire sera de 3,50 mètres. Cette profondeur existe déjà au point le plus bas, mais, le fond étant incurvé, il devra être creusé pour être uniformisé à 3,50 mètres. La zone de réception des plongeoirs devra être étendue à 9 mètres afin de répondre aux normes.

La répartition entre la zone réservée aux nageurs et celle de détente sera modifiée. Actuellement, la zone « nageurs » présente 6 pistes de natation, ce qui correspondait à la tendance de l'époque où la nage dite sportive était privilégiée. Aujourd'hui, l'amusement est prédominant, ce qui implique l'extension du bassin de détente au détriment du bassin nageurs, lequel ne comportera plus que 4 pistes de natation. A noter que les éléments de jeu situés dans la zone « nageurs » ne sont posés qu'à partir de 13 heures, afin de privilégier la nage sportive jusque-là.

La profondeur du bassin non-nageur restera progressive mais sera moindre qu'actuellement.

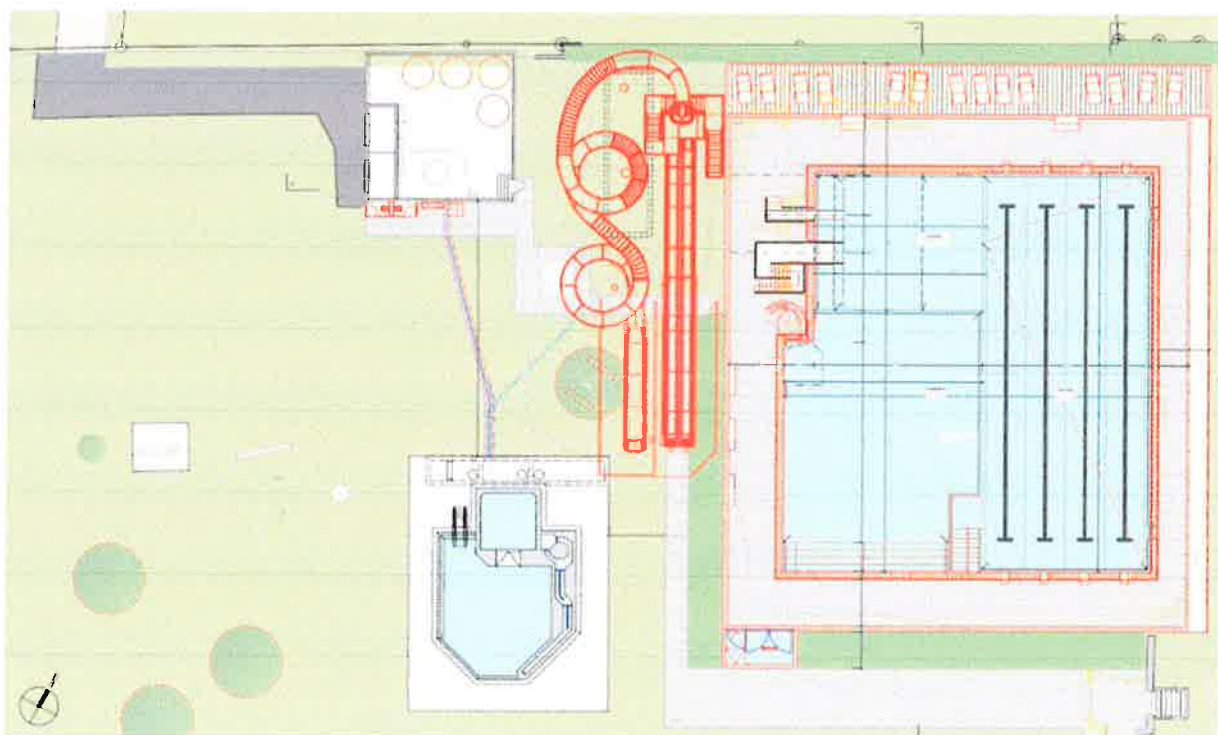
En vue de la mise à l'enquête du projet, une étude d'impact de bruit sera effectuée en raison de l'installation d'une pompe à chaleur ; elle devra vérifier que la pompe à chaleur respecte les normes en vigueur. Ce rapport sera soumis aux services cantonaux compétents, qui vérifieront le respect de ces normes. Pour le cas où les normes seraient dépassées, des amortisseurs de bruit seront posés.

En ce qui concerne le planning des travaux, ceux-ci devraient débuter à la mi-août 2023 jusqu'au printemps 2024. L'accès au chantier se fera depuis le portail situé du côté des UMV, afin de limiter les dégâts sur le gazon. Dans le poste i), un montant de CHF 25'000.-- a été prévu pour la remise en état de la pelouse. Les zones qui seraient encore

à nu à l'ouverture de la piscine en 2024 seront recouvertes de bandes de gazon ou d'autres éléments permettant d'éviter de marcher directement sur la terre.

La commission s'est longuement attardée sur le choix de toboggan envisagé pour remplacer l'existant et, peu convaincue par le premier choix du conseil d'administration de Sports et Loisirs de Vallorbe SA, a sollicité plusieurs propositions.

Après examen des documents remis par l'entreprise mandatée par Sports et Loisirs de Vallorbe SA, la commission ne partage pas la préférence du conseil d'administration. Un toboggan à une seule piste a en effet la faveur du conseil précité. En revanche, la commission préfère le toboggan Edsun qui comporte deux pistes différentes. Bien que le prix soit légèrement supérieur (CHF 574'170.25 au lieu de CHF 497'815.25, soit CHF 76'335.-- de plus), la commission estime qu'au vu du montant total investi pour la réfection de la piscine, de l'attrait de cette infrastructure, de l'image importante véhiculée par la piscine de Vallorbe, et considérant qu'une rénovation doit entraîner des nouveautés pour être attractive, il est essentiel de ne pas se contenter de remplacer le toboggan existant par un toboggan similaire, mais qu'il faut apporter une véritable nouveauté. Elle est donc d'avis de privilégier un toboggan à deux pistes.



Lors de la dernière séance, Madame Christine Leuenberger, municipale, et Monsieur Stéphane Costantini, syndic, ont affirmé que ce surcoût pouvait être envisagé. Il en sera donc tenu compte pour modifier les conclusions du préavis.

Lorsqu'elle a pris connaissance des plans des travaux envisagés, la commission a également pu constater qu'avait été envisagée l'installation d'un petit toboggan Kobri près des plongeoirs, dont l'arrivée serait dans le bassin de détente. Le coût de ce toboggan, CHF 37'695.--, n'a pas été retenu dans le préavis. Pour des motifs identiques à ceux du choix du toboggan principal, afin d'étoffer l'offre pour une certaine catégorie d'utilisateurs, et puisque l'amusement l'emporte sur l'aspect sportif, la commission est d'avis qu'il faut privilégier l'installation d'un tel toboggan, plutôt que d'attendre que celui-ci soit mis en place ultérieurement, par la voie du budget ordinaire comme proposé par la Municipalité.



A contrario des choix de toboggans de la commission qui accroissent le budget indiqué au préavis, cette dernière est d'avis qu'il ne faut pas réaliser les WC prévus initialement à proximité de la pataugeoire. Elle estime que cet aménagement de deux toilettes supplémentaires, destinées aux besoins pressants des petits qui n'auraient pas le temps d'aller jusqu'aux WC des vestiaires, n'est pas prioritaire. Le montant de CHF 27'040.-- prévu pour ce poste peut tout aussi bien être payé par voie de budget ultérieurement, si la demande pour ces WC devait rester persistante.

En résumé, au vu des propositions précitées qui s'écartent du préavis, le montant prévu dans celui-ci devrait être modifié comme suit :

|  |            |                     |
|--|------------|---------------------|
| Montant total budgété :                | CHF        | 3'479'336.--        |
| Surcoût choix toboggan à deux pistes : | CHF        | 76'335.--           |
| Surcoût petit toboggan Kobri :         | CHF        | 37'395.--           |
| Moins-value toilettes pour enfants :   | CHF        | - 27'040.--         |
| <b>Total nouveau :</b>                 | <b>CHF</b> | <b>3'566'026.--</b> |

Compte tenu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter le texte suivant :

#### **Le conseil communal de Vallorbe**

- vu le préavis no 10 / 22 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



### Décide

- 1) d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 3'566'026.--, sous déduction d'éventuelles subventions, sous la forme d'un prêt sans intérêt au profit de la Société « Sports et Loisirs de Vallorbe SA » afin de réaliser les travaux décrits dans le présent préavis et le présent rapport ;
- 2) d'accepter que ce prêt, porté comme nouveau compte au bilan, soit amorti en 30 ans sous forme d'abandon de créances.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations très distinguées.

Au nom de la commission :

Le président



Christophe Vallotton

Le rapporteur



Yann Jaillet